



Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois de juin 2006

Généralités

En juin, l'Office national de l'énergie a publié trois évaluations du marché de l'énergie (ÉME), ainsi que son deuxième rapport annuel sur le réseau canadien de transport des hydrocarbures. Tous les rapports se trouvent dans le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, sous *Énergie, Rapports sur l'énergie – Index*. Pour obtenir une version papier d'un rapport, veuillez téléphoner au bureau des publications de l'Office, au (403) 299-3562, ou faire parvenir un courriel à l'adresse publications@neb-one.gc.ca.

Le 1^{er} juin, l'Office a publié *Les sables bitumineux du Canada - Perspectives et défis jusqu'en 2015 : Mise à jour*. Il s'agit d'une ÉME qui augmente de près de 40 % les estimations de l'Office quant à la production potentielle tirée des sables bitumineux de l'Alberta, laquelle devrait atteindre les trois millions de barils par jour d'ici 2015. Le rapport répertorie les nombreuses occasions de mise en valeur et de retombées pour le secteur des sables bitumineux et décrit les contraintes et pressions auxquelles ce secteur doit faire face.

Le 8 juin, l'Office a présenté ses *Perspectives sur l'énergie pour l'été 2006*, qui montrent l'incidence des événements géopolitiques, des conditions météorologiques et de la capacité de stockage sur les prix de l'énergie à anticiper au cours de l'été.

Le 15 juin, l'Office a publié le rapport *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences*, qui révèle qu'au Canada, l'utilisation croissante du gaz naturel pour produire de l'électricité risque de faire augmenter les prix du gaz naturel et de l'électricité. Selon les prévisions, la demande de gaz naturel au Canada augmentera de plus de 10 % d'ici 2010.

Le 30 juin, l'Office a publié son deuxième rapport annuel *Le réseau canadien de transport d'hydrocarbures*, selon lequel la capacité des oléoducs du Canada pourrait faire l'objet, d'ici 2008, de contraintes exercées par l'accroissement rapide des quantités de pétrole brut lourd provenant des sables bitumineux de l'Alberta.

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique . . .	4
Appel	7
Modifications aux règlements	7
Questions administratives	9
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 . . .	10
Profil	11

Demandes liées à une audience publique

Audiences en marche

1. **Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)**

Le 1^{er} juin 2006, l'Office a tenu une séance d'audience générale à Tulita, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le 2 juin 2006, une séance d'audience a eu lieu à Yellowknife afin d'entendre la plaidoirie orale du Mackenzie Explorers Group (MEG) sur la requête n° 10.

Le 25 janvier 2006, l'Office a amorcé une série de séances d'audience sur le Projet gazier Mackenzie, qui comprend la construction d'un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. L'Office s'attend à ce que le volet probatoire de l'audience se termine en décembre 2006.

2. **Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (Colombie-Britannique) à Port Angeles (Washington) - EH-1-2006 (Dossier AFIP-L-SBC-01)**

L'audience orale de l'Office a débuté le 26 juin 2006 à Victoria et s'est terminée le 28 juin.

L'audience porte sur une demande de Sea Breeze qui prévoit construire une LIT à courant continu haute tension de 150 kilovolts. La LIT proposée s'étendrait sur 47 kilomètres de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) en direction sud jusqu'au détroit de Juan de Fuca et de là, jusqu'à Port Angeles (Washington). La partie canadienne de la LIT franchirait quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit de Juan de Fuca. Pour l'instant, la construction de la LIT et d'une station de conversion attenante à des sous-stations existantes situées sur l'île de Vancouver est prévue pour novembre 2006.

Audiences prévues

1. **Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Doublement d'ancrage TMX - OH-1-2006 (Dossier 3200-T099-1)**

L'Office tiendra une audience publique à compter du 8 août 2006, à ses bureaux de Calgary, pour examiner une demande de Terasen en vue de la construction et de l'exploitation du projet de doublement d'ancrage TMX.

Ce projet consisterait en 158 kilomètres de doublement de pipeline et d'autres installations destinées à augmenter la capacité du pipeline Trans Mountain d'environ 6 360 mètres cubes (40 000 barils) par jour. Le coût du projet est estimé à 400 millions de dollars.

L'ordonnance d'audience a été publiée le 19 avril 2006.

2. **Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC) - Projet de gazoduc Brunswick - GH-1-2006 (Dossier PA-MNP 2006-001)**

Le 9 juin 2006, l'Office a publié l'ordonnance d'audience GH-1-2006 visant le Projet de gazoduc Brunswick présenté par Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.

L'Office tiendra une audience publique à compter du 6 novembre 2006 au Hilton Saint John Trade and Convention Centre, à Saint John (Nouveau-Brunswick).

Les 19 et 20 juin 2006, l'Office a tenu deux séances d'information publiques à Saint John.

Le 23 mai 2006, une demande a été présentée à l'Office par EBPC, laquelle vient de prendre en charge le Projet de gazoduc Brunswick qui relevait auparavant de la société Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd (M&NP).

Le 5 mai 2006, l'Office a publié le document d'établissement de la portée de l'évaluation environnementale, afin de solliciter les commentaires du public. La date limite pour faire des commentaires était le 6 juin 2006.

Le 16 mars 2006, après avoir consulté les autres autorités responsables, l'Office a recommandé à la ministre de l'Environnement du Canada que le projet soit transmis à une commission d'examen, conformément à l'article 25 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), et que cette

commission d'examen soit dirigée par l'Office, sous réserve des dispositions de la LCÉE relativement à la substitution.

Le 6 janvier 2006, M&NP a déposé une description de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'ONÉ. Le projet proposé vise la construction d'un pipeline de 145 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier le terminal de gaz naturel liquéfié Canaport^{MD} de Mispic Point, situé à Saint John (Nouveau-Brunswick), à un point situé sur la frontière canado-américaine près de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

3. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) et TransCanada Keystone GP Ltd. (Keystone) - Transfert de certaines installations pipelinières de TransCanada à Keystone - MH-1-2006 (Dossier OF-Fac-G-T241-2006-01) (3400-T241-1)*

Le 21 juin, l'Office a rendu l'ordonnance d'audience MH-1-2006 autorisant TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) à transférer certaines installations publiques à TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. (Keystone). TransCanada cherche également à obtenir l'autorisation de réduire la base tarifaire de son réseau principal canadien d'un montant correspondant à la valeur comptable nette des installations transférées.

L'Office tiendra une audience qui, selon les prévisions, devrait débiter le lundi 23 octobre 2006, à ses bureaux de Calgary.

Les installations regroupent environ 860 kilomètres de pipeline d'un diamètre de 864 millimètres, entre Burstall (Saskatchewan) et Carman (Manitoba). Les installations transférées serviraient au transport de pétrole brut, sous réserve d'une demande de Keystone visant l'exploitation desdites installations pour le service pétrolier et la construction d'installations de raccordement.

4. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) - Demande d'autorisation visant des changements au Tarif de transport du gaz naturel sur le réseau principal - RH-1-2006 (Dossier OF-Tolls-Group 1-T211-2006-06 01) (4775-T001-1-31)*

Le 29 juin 2006, l'Office a rendu l'ordonnance d'audience RH-1-2006 relativement à la demande de TransCanada en vue d'apporter des changements au Tarif de transport du gaz naturel sur le réseau principal de 14 898 km.

L'Office tiendra une audience dont le début est prévu pour le lundi 18 septembre 2006, à Toronto, à un endroit à déterminer.

Les changements proposés permettraient de mettre en œuvre deux nouveaux services conçus pour répondre aux besoins des producteurs d'électricité au moyen de gaz naturel : le service garanti à court préavis (SG-CP) et le service d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP).

Demandes proposées

1. *Gateway Pipeline Inc. (Gateway) - Trousse d'information préliminaire (Dossier ATT-TTC-ENB 02)*

Le 9 février 2006, l'Office, en consultation avec les autres autorités responsables du fédéral, a soumis une recommandation à la ministre de l'Environnement pour que le projet Gateway soit transmis pour examen à une commission conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le 2 novembre 2005, Gateway a déposé une trousse d'information préliminaire auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, l'ONÉ et d'autres ministères fédéraux.

Le projet Gateway est constitué de deux pipelines, un pour l'exportation de pétrole et un pour l'importation de condensat, construits dans la même emprise, et d'un terminal portuaire. Le pipeline d'exportation de pétrole, d'un diamètre de 762 millimètres, aurait une capacité initiale d'environ 400 000 barils par jour et transporterait du pétrole d'Edmonton (Alberta) à Kitimat (Colombie-Britannique). Le pipeline d'importation de condensat, d'un diamètre de 508 millimètres, pourrait transporter quelque 150 000 barils par jour de Kitimat à Edmonton. La date de mise en service proposée est l'an 2010 et le coût estimatif est d'environ 4 milliards de dollars.

2. *Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) - Pipeline Bear Head - (Dossier PA-MNP 2006-002)*

Le 6 janvier 2006, M&NP a déposé une description de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'ONÉ. Le projet proposé vise la construction d'un pipeline de 55 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier une usine de regazéification de gaz naturel liquéfié située à Bear Head, près de Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse), à un point le long de la canalisation principale de M&NP, près de Goldboro (Nouvelle-Écosse).

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question réglée

1. *Demande d'Hydro-Manitoba en vue de modifier des installations terminales (Dossier OF-FAC-IPL-M020-2-002)*

Le 28 juin 2006, l'Office a approuvé la demande d'Hydro-Manitoba visant à modifier des installations terminales à la sous-station Richer South, conformément à la condition 8 du certificat EC-III-14. Hydro-Manitoba avait déposé sa demande auprès de l'Office le 27 avril 2006.

Questions à l'étude

1. *Cinergy Marketing & Trading LP (Cinergy) - Exportation d'électricité (Dossier OF-IE-Elec-C909 01)*

Le 16 juin 2006, Cinergy Marketing & Trading, LP (Cinergy) a présenté une demande d'exportation d'électricité de l'Ontario vers les États-Unis. Cinergy a l'intention d'acheter l'électricité au Canada pour l'exporter aux États-Unis. Cinergy sollicite un permis d'une durée initiale de 10 ans.

2. *Susquehanna Energy Products, LLC (SEP) - Exportation d'électricité (Dossier OF-IE-Elec-S375 01)*

Le 16 juin 2006, Susquehanna Energy Products, LLC (SEP) a présenté une demande d'exportation de puissance et d'énergie garanties et interruptibles vers des points situés le long de la frontière canado-américaine, par l'entremise de toute ligne internationale de transport d'électricité pour laquelle l'Office a accordé ou accordera une permission. SEP sollicite un permis de 10 ans.

3. *Corporation de production Énergie NB (Production Énergie NB) - Exportation d'électricité (Dossier OF-EI-Elec-N103 01)*

Le 22 juin 2006, Production Énergie NB a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à 1 124 mégawatts de capacité électrique excédentaire et jusqu'à 9 846 gigawattheures d'énergie électrique excédentaire garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

4. *Montana Alberta Tie Ltd. (MATL) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge, en Alberta, à Great Falls, au Montana (Dossier AFIP-L-MAT-01)*

Le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant près de Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. L'Office poursuit son processus de demande de renseignements auprès de MATL. Le 14 juin 2006, MATL a déposé des changements au tracé privilégié, de même que des modifications techniques. La longueur de la ligne de transport est maintenant estimée à 347 km.

5. *Maritime Electric Company, Limited (MEC) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-MEC 01)*

Le 17 janvier 2006, MEC a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 150 mégawatts de puissance et jusqu'à 350 gigawattheures d'énergie par année sous une base garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

6. *Yudinn Energy Inc (Yudinn) - Exportation d'électricité (Dossier A-P-YEI 01)*

Le 28 mars 2006, Yudinn a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 204 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 894 gigawattheures d'énergie par année pour une période de 25 ans. Le 1^{er} juin 2006, l'Office a présenté une demande de renseignements à Yudinn. La société avait jusqu'au 16 juin pour répondre, ce qu'elle a fait.

7. *Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ) - (Dossier OF-EI-Elec-I151 01)*

Le 30 mars 2006, la SIERÉ a présenté une demande en vue de renouveler le permis autorisant le transfert relatif à la vente de puissance et d'énergie d'urgence à divers points le long de la frontière canado-américaine pour une période de 10 ans. La quantité d'énergie exportée ne doit pas dépasser 5 184 gigawattheures pendant toute période de 12 mois consécutifs.

Questions pionnières

Une (1) nouvelle demande a été déposée en juin, en vertu de l'alinéa 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC).

Le 20 juin 2006, Paramount Resources Ltd. a reçu l'autorisation, conformément au paragraphe 19(3) du *Règlement sur la production et la rationalisation de*

l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada, de modifier l'état du puits Paramount Berkley Arrowhead River N-05.

Toutes les autres demandes sont encore à l'étude.

Huit (8) nouvelles demandes d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques ont été déposées en juin. Deux (2) nouvelles demandes ont été approuvées en conformité avec l'alinéa 5.1b) de la LOPC.

Les demandes reçues sont à l'étude.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Devon	Travaux géologiques sur le terrain dans la région des Gwich'in 2006	9237-D031-002E	9 juin 2006
Husky	Étude géologique de surface - Keele	9237-H109-001E	29 juin 2006

Questions de pipeline

Correction

Les *Activités de réglementation* du mois de mai précisaient que la question suivante de Westcoast était à l'étude quand en fait, l'Office l'a réglée en mai.

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction du pipeline de croisement Aitken Creek* (Dossier PA-WEI 2006 001)

Le 19 mai 2006, l'Office a approuvé la demande de WEI et exempté le projet de l'application de l'alinéa 30(1)a) et de l'article 31 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. WEI a jusqu'au 18 mai 2007 pour entreprendre les travaux de construction du pipeline, sauf avis contraire de l'Office avant cette date.

Le 14 février 2006, WEI a demandé l'autorisation de construire un raccord de gazoduc (gaz brut) faisant 11 kilomètres de longueur et 323,9 millimètres de diamètre entre la station auxiliaire Beg-Jedney et le pipeline de prolongement Aitken Creek du réseau de collecte de Fort St. John (Colombie-Britannique). Les travaux proposés comprennent de nouvelles installations de lancement et de réception de racleurs, de même que l'inversion du sens de l'écoulement du pipeline de prolongement Aitken Creek. Le coût du projet est estimé à 9,4 millions de dollars et la mise en service devrait avoir lieu en août 2006.

Questions réglées (juin)

1. *Husky Oil Limited (Husky) - Agrandissement de l'oléoduc Border* (Dossier PA-HOL-2004 001[3400-H046-03])

Le 6 juin 2006, l'Office a approuvé l'ordonnance modificatrice AO-3-XO-H046-21-2004, après le dépôt d'une demande initiale par Husky le 16 juillet 2004 et à l'issue d'un processus de demande de renseignements ayant permis à Husky de modifier la température nominale, le calendrier de construction et les coûts du projet approuvés auparavant au moyen de l'ordonnance XO-H046-21-2004, datée du 21 septembre 2004. L'Office a enjoint Husky de veiller à ce que tous les propriétaires fonciers soient avisés du changement au calendrier de construction et lui a rappelé qu'elle doit déposer une demande aux termes de l'article 47 afin d'obtenir l'autorisation de mettre en service l'oléoduc Border.

2. *Sierra Production Company (Sierra) et DR Four Beat Energy Corp. (DR Four Beat) - Demande de transfert du titre de propriété du pipeline Knappen Border et des installations connexes* (Dossier OF-Fac-Gas-D081-2006-0101 [3400-D081-1])

Le 29 juin 2006, l'Office a approuvé l'ordonnance MO-04-2006 autorisant Sierra à transférer le titre de propriété du pipeline Knappen Border et des installations connexes à DR Four Beat. Parallèlement, l'Office a approuvé l'ordonnance modificatrice AO-2-XG-S103-32-2003 visant à changer le nom du titulaire de l'ordonnance XG-S103-32-2003, de Sierra à DR Four Beat. L'Office a reçu la demande le 1^{er} mai 2006.

Questions à l'étude

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) - Demande visant l'agrandissement en amont du pipeline Southern Access, étapes 1A et 1B* (Dossier OF-Fac-O-E101-2006-02 01 [3400-E101-75])

Le 1^{er} juin 2006, l'Office a reçu cette demande d'Enbridge.

Le 22 juin 2006, l'Office a envoyé une demande de renseignements au sujet de l'étape 1A parce qu'il avait besoin de plus amples précisions. L'Office a déterminé qu'il lui était impossible de poursuivre son examen de l'étape 1B, car Enbridge n'avait pas encore fait l'évaluation technique exigée aux termes de la clause 10.11.14 de la norme Z662-03 de l'Association canadienne de normalisation relativement aux canalisations de pétrole et de gaz. L'Office exige

d'Enbridge qu'elle dépose une autre demande pour l'étape 1B, accompagnée de l'évaluation technique exigée aux termes de la norme CSA-Z662 concernant les canalisations de pétrole et de gaz, si elle souhaite entreprendre les travaux de l'étape 1B du projet. L'Office a invité Enbridge à une conférence technique.

2. Burlington Resources Canada (Hunter) Ltd. (Burlington) - Construction d'un pipeline (Dossier A-FP-PA-BRH 2006 1)

Le 15 mars 2006, Burlington a présenté une demande pour obtenir l'autorisation de construire un gazoduc interprovincial de 9 900 mètres de long et de 273 millimètres de diamètre dans le champ gazier de Hiding Creek situé à environ 65 kilomètres à l'est de Tumbler Ridge (Colombie-Britannique) et environ 40 kilomètres au sud-ouest de Beaverlodge (Alberta). Le coût du projet est estimé à 2,6 millions de dollars.

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Agrandissement du réseau principal Est en 2007 (Dossier A-FP-PA-TCP 2006 1)

Le 20 mars 2006, TCPL a demandé l'autorisation de construire un doublement de pipeline de 6,5 kilomètres de long et de 323,9 millimètres de diamètre, depuis la vanne de canalisation principale 805 jusqu'à la vanne de canalisation principale 805 + 6,5 (le « doublement Saint-Sébastien »). TCPL a également sollicité l'autorisation d'ajouter des compresseurs à la station 134 près de Bowmanville (Ontario) et à la station 1703 près de Douglstown (Ontario). Le coût des installations est estimé à 62,2 millions de dollars et la date proposée de mise en service a été fixée au 1^{er} novembre 2007.

Demandes en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé des demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I, où figure également une demande en vertu de l'article 58 qui a été rejetée.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Corrections

La résolution suivante concernant les droits de TransCanada a été approuvée par l'Office et aurait dû paraître dans la section « Questions réglées » du numéro d'avril 2006. L'erreur a été reproduite dans le numéro de mai.

1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2006 (Dossier A-TT-TC-TCP 30)

Le 7 avril 2006, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
05.2006	Modifications au barème de droits de transport interruptible afin de prolonger le projet d'essai de Mécanisme d'atténuation des risques du service garanti (MAR-SG) jusqu'au 31 octobre 2007.

Le 21 avril 2006, l'Office a approuvé les modifications proposées au barème de droits de transport interruptible, telles qu'elles ont été déposées, et rendu l'ordonnance AO-01-TG-1-2006 afin d'entériner la décision. L'Office a prié TransCanada de fournir, à titre de renseignement, les résultats de son examen du projet d'essai de MAR-SG dans les deux mois suivant la fin de l'examen.

La résolution suivante concernant les droits de TransCanada a été approuvée par l'Office et aurait dû paraître dans la section « Questions réglées » du numéro d'avril 2006. L'erreur a été reproduite dans le numéro de mai.

2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Résolution du Groupe de travail sur les droits de 2006 (Dossier A-TT-FT-TCP 21)

Le 15 mars 2006, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
05.2006	Approbation d'un règlement négocié visant les droits du réseau principal pour l'année 2006

Le 31 mars 2006, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées concernant la demande.

Le 28 avril 2006, l'Office a approuvé le règlement négocié par TransCanada et la résolution 04.2006 du Groupe de travail sur les droits de 2006 (GTD), et rendu l'ordonnance TG-05-2006 pour entériner la décision.

Question réglée (juin)

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) - Demande d'approbation des droits définitifs pour le service sur la canalisation n° 9 (Dossier 4200-E101-12)*

Le 28 juin 2006, l'Office a rendu l'ordonnance TO-05-2006 ayant pour effet d'autoriser les droits définitifs pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. L'Office a reçu la demande d'Enbridge le 13 juin 2006.

Question à l'étude

1. *PetroCanada Oil and Gas (PCOG) - Westcoast Energy Inc. (WEI) - Tarif pipeline (Dossier TT-TC-WEI 17)*

Le 6 janvier 2006, PCOG a présenté une demande visant à rejeter une partie du tarif pipeline régissant l'utilisation du gazoduc de WEI. La demande vise plus particulièrement à rectifier l'écart entre les modalités tarifaires imposées par WEI aux expéditeurs actuels, qui veulent déplacer l'un des points de service de transport prévus à leur contrat, par rapport aux modalités tarifaires imposées par le tarif pipeline

aux nouveaux expéditeurs pour le même service de transport dans la zone 3.

Le 19 janvier 2006, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées concernant la demande.

Le 4 mai 2006, l'Office a conclu que la pratique visant à exiger la prolongation de l'entente de service ne constitue pas une forme de distinction injuste et que le déplacement permanent pourrait passer pour un service. L'Office estime par ailleurs que les renseignements fournis dans les observations, pour ce qui est du niveau approprié de prise en compte, étaient insuffisants. L'Office a ordonné à Westcoast de saisir à nouveau l'Office des questions touchant le déplacement permanent du service de transport garanti et le niveau approprié de prise en compte, une fois terminée la discussion avec le Groupe de travail sur les droits et le tarif.

Toute prolongation de l'entente de service de PCOG, le cas échéant, reflétera la décision de l'Office à cet égard.

Appel

Appel à l'étude

1. *Flint Hill Resources - Demande d'autorisation d'appel - RH-1-2005*

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision rendue par l'Office en date du 28 avril 2005 approuvant deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. en ce qui a trait à la collecte, à même les droits pipeline qu'elle perçoit au Canada, de

20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Modifications proposées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT)*

L'Office entend modifier les Règlements mentionnés en rubrique pour y incorporer des dispositions exigeant que les sociétés de son ressort conçoivent et mettent en œuvre un programme de gestion

de la sûreté de leurs pipelines. Le 14 septembre 2005, l'Office a publié un *Avis de projet de modification réglementaire* pour donner un aperçu des modifications proposées. La modification réglementaire sera proposée à une date ultérieure, en même temps que d'autres changements au RPT-99.

2. *Modifications proposées au Règlement sur les pipelines terrestres (RPT-99)*

Le 2 février 2006, l'Office a fait parvenir au ministère de la Justice des modifications proposées au RPT-99, aux fins d'examen et de publication dans la Partie I de

la *Gazette du Canada*. Ces modifications ont trait à des questions juridiques et à des incohérences entre la version anglaise et la version française.

3a. Modifications au Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen
(Dossier RDMI-RG-CR-ECR 175-A000-72-2)

Après avoir tenu une série de consultations détaillées sur les modifications proposées au *Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité* et avoir reçu les commentaires envoyés par les parties intéressées à ce sujet (la date limite était le 24 février 2006), l'Office a fait parvenir, le 4 mai 2006, un rapport sommaire aux sociétés d'électricité assujetties à sa réglementation et à d'autres parties intéressées. Le rapport sommaire se trouve dans le site Web de l'Office, sous le numéro de Dossier indiqué en rubrique. Il propose entre autres le changement de la date de fin d'exercice aux fins du recouvrement des frais de l'ONÉ afin de la faire coïncider avec celle de l'exercice financier.

3b. Modifications au Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie - Changement de fin d'exercice
(Dossier RDMI-RG-CR-ECR 175 A000-72-2)

Le 17 mai 2006, l'Office a envoyé une lettre aux sociétés d'électricité et aux sociétés pétrolières et gazières assujetties à sa réglementation, ainsi qu'aux autres parties intéressées pour les aviser de la modification que l'on propose d'apporter à la période de recouvrement des frais, qui passerait ainsi de l'année civile à l'exercice financier de l'ONÉ (1^{er} avril au 31 mars). D'autres modifications devront être apportées pour établir une période de transition avant la mise en œuvre du changement. Une fois l'ébauche terminée, les modifications seront envoyées au ministère de la Justice aux fins de commentaires.

4. Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il avait achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été envoyé au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie I. Le ministère de la Justice étudie l'ébauche du règlement.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC)

5. Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada (Groupe de travail). Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtiers), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtiers.

6. Règlement sur les opérations de plongée et notes d'orientation

Le projet de règlement sur les opérations de plongée a été transmis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique « Modifications aux règlements », dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

7. Règlement sur les études géophysiques

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation. Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique « Modifications aux règlements », dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Évaluations du marché de l'énergie (ÉME) prévues en 2006

1. *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008*

Le rapport passera en revue les facteurs qui influent sur la production de gaz naturel au Canada

et présentera les perspectives de productibilité jusqu'à la fin de 2008. Au Canada, c'est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) que provient la plus grande partie du gaz naturel; du gaz est également produit au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Le rapport devrait paraître en octobre 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8
Télécopieur : (403) 292 5503.

Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option « Déposer un document » dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le « Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir « Déposer un document » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir « Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphone : (403) 292-4800
Sans frais : 1 800 899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503
Sans frais : 1 877 288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique « À notre sujet, Notre personnel.»

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Andrew Cameron
Agents des communications
Téléphone : (403) 299-3930
Courriel : acameron@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Oléoducs

Demandeur	Dossier/ordonnance	Demande	Coût estimatif
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : PA-TCP-2005-014/3400-T001-249 Ordonnance : XG-T001-01-2006	Agrandissement du réseau principal Est en 2007 Le 29 juin, l'Office a approuvé un dépôt de documentation en conformité avec la condition 22 relativement au cinq autres cours d'eau à écoulement permanent situés sur le tracé du doublement Stittsville. Le 30 juin, l'Office a approuvé un dépôt de documentation en conformité avec les conditions 18 et 21 relativement au doublement Stittsville, après réception d'une lettre de TransCanada datée du 28 juin 2006.	s.o.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : A-FP-PA-TCP 2006 1 (3400-T001-250)	Le 15 juin, l'Office a rejeté la demande de TransCanada visant à ce que l'Office réponde aux questions qui ont été adressées à TransCanada par l'Union des producteurs agricoles et qui portent sur le périmètre de sécurité de 30 mètres exigé dans le cadre du projet d'agrandissement du réseau principal Est en 2007. La demande de TransCanada est datée du 5 juin 2006.	s.o.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi

se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2006
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE12-6/2006-04F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1 800 899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1 877 288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2006 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-6/2006-04E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free: 1-877-288-8803

